

Vingt-quatrième rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire

2008/2046(INI) - 17/07/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Présenter le 24^{ième} rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire en 2006.

CONTENU : Dans l'exercice de ses fonctions de gardienne des traités, la Commission garantit et contrôle l'application uniforme du droit communautaire par les États membres en vertu de l'article 211 du traité CE. Le 24^{ième} rapport annuel présente un compte-rendu des activités de la Commission liées au contrôle de l'application du droit communautaire en 2006. En voici les points essentiels :

Procédures d'infraction : en 2006, le nombre total de procédures d'infraction engagées par la Commission a légèrement diminué par rapport à 2005, passant de 2.653 à 2.518. On note aussi une légère diminution du nombre de plaintes déposées (de 1.154 en 2005 à 1.049 en 2006). Au total, ces plaintes représentaient 41,7% de toutes les infractions constatées en 2006. Le nombre de procédures engagées par la Commission sur la base de ses propres investigations a augmenté, passant de 433 en 2005 à 565 en 2006 pour l'UE 25 (24%). Pour les 25, le nombre de procédures pour défaut de notification des mesures de transposition a diminué de 16% par rapport à 2005 (de 1.079 à 904). Ce phénomène s'explique en partie par deux facteurs : i) une réduction du nombre de directives dont le délai de transposition était fixé pour la même année (de 123 en 2005 à 108 en 2006) ; ii) une augmentation des notifications des États membres dans les délais impartis.

Infractions faisant l'objet de pétitions au Parlement européen : les pétitions au Parlement représentent une source précieuse d'informations pour la détection des manquements au droit communautaire. Bien souvent, ces pétitions sont déposées parallèlement à une plainte à la Commission. Les pétitions concernent surtout les secteurs de l'environnement et du marché unique. Dans le secteur de l'environnement, les pétitions revêtent une importance particulière, car la Commission ne dispose pas de pouvoirs d'« inspection » lui permettant de contrôler sur le terrain l'application pratique du droit communautaire. Pour ce qui est du marché intérieur, deux sujets continuent de faire l'objet d'un grand nombre de pétitions : la reconnaissance des diplômes et les marchés publics.

Principaux domaines d'activité :

- **Agriculture :** la Commission a poursuivi deux grands objectifs : éliminer les obstacles à la libre circulation des produits agricoles et veiller à ce que la réglementation agricole soit effectivement et correctement appliquée. La Commission a également rappelé aux États membres l'obligation de présenter un rapport annuel.
- **Politique de la concurrence :** les priorités en 2006 consistaient à contrôler la transposition de la directive relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques et de la directive sur la transparence. La Commission a examiné quelques cas potentiels d'infractions relatives à l'article 86.
- **Éducation et culture :** de nombreux obstacles subsistent. Pour ce qui concerne la reconnaissance académique des qualifications, l'Union européenne ne peut intervenir qu'en cas de discrimination sur la base de la nationalité. En 2006, deux procédures d'infraction ont été engagées. Le premier cas concerne la Grèce, qui a modifié sa législation, et le second cas concerne le Portugal.

- **Emploi** : en 2006 un nombre de cas ont trait à la mauvaise application du Traité et/ou de règles de droit dérivé dans le domaine de la sécurité sociale et de la libre circulation des travailleurs. Les infractions en matière d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes sont essentiellement des problèmes de non-conformité.
- **Entreprise et industrie** : le principal objectif de la Commission est de garantir le marché intérieur pour les marchandises. En 2006, la Commission a continué de renforcer son action préventive grâce à la directive 98/34/CE, en fournissant des interprétations et des conseils sur de nombreux textes de législation en projet. Dans le cadre des procédures d'infraction, la priorité a été donnée aux infractions liées à la non-communication des mesures nationales de transposition des directives, à la non-exécution des arrêts de la Cour. Dans les pays de l'UE 25, le volume des plaintes suggère que l'application des règles relatives au marché intérieur des biens s'est améliorée.
- **Environnement** : le secteur de l'environnement représentait environ un cinquième du nombre total des dossiers soumis à l'investigation de la Commission pour non-respect du droit communautaire et reste le secteur où l'on enregistre le plus grand nombre de dossiers ouverts.
- **Pêche** : une attention particulière a été accordée au respect des normes de fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle, au contrôle de l'application des mesures techniques de conservation, à la communication de données concernant les prises et l'effort de pêche, à la capacité des flottes et à l'utilisation de filets maillants dérivants.
- **Société de l'Information et médias** : le contrôle de l'exécution du cadre réglementaire pour les communications électroniques ne se focalise plus spécifiquement sur les questions de transposition, mais plutôt sur le respect et l'application effective de ce cadre dans l'ensemble des 25 États membres. Les nouvelles procédures concernaient surtout la non-disponibilité, pour les services d'urgence, d'informations sur la localisation des utilisateurs du numéro « 112 », composé depuis un téléphone fixe ou mobile.
- **Services juridique** : dans le cas de l'usine de retraitement de combustible irradié de Sellafield, la Cour a fondé son arrêt en partie sur l'article 292 du traité CE, invoquant et appliquant pour la 1^{ère} fois cet article. La Cour a déclaré qu'elle était seule compétente pour juger des différends relatifs à l'interprétation et à l'application du droit communautaire et a considéré que l'Irlande, en portant un litige entre elle-même et le Royaume-Uni sur des questions qui relevaient essentiellement du droit communautaire devant un tribunal arbitral prévu par la convention sur le droit de la mer, n'avait pas respecté ses obligations.
- **Marché intérieur** : l'objectif principal en 2006 consistait à développer la politique de mise en vigueur et à la transformer en un instrument stratégique pour promouvoir les priorités politiques globales de la direction générale de la Commission. Les actions se sont concentrées sur le suivi des recommandations de 2004 sur les bonnes pratiques concernant la transposition, la définition de priorités pour les procédures d'infraction et la liberté d'établissement et la libre circulation des services.
- **Santé et protection des consommateurs** : l'application correcte et en temps utile de la législation communautaire en matière de santé et de consommation faisait toujours partie des priorités de la Commission en 2006. Les inspections réalisées par l'Office alimentaire et vétérinaire forment le socle d'une coopération étroite avec les États membres. La Commission n'a pas hésité à prendre des mesures contre les États membres qui tardaient à appliquer les plans d'action destinés à combler certaines lacunes. La Commission a aussi réagi promptement concernant la législation relative à la commercialisation des produits du tabac.
- **Fiscalité et douanes** : les paiements transfrontaliers de dividendes ont été au centre des préoccupations, et plus particulièrement la perception de taxes sur des dividendes sortants lorsque les dividendes versés aux résidents ne sont pas imposés.
- **Energie et transports** : dans le secteur de l'énergie, l'application correcte des deux directives de 2003 relatives au marché intérieur de l'électricité et du gaz a été vérifiée. La Commission a renforcé sa lutte contre les manquements au traité Euratom, par des actions touchant non seulement la radioprotection, mais aussi d'autres obligations relatives aux garanties nucléaires, aux relations extérieures et au rôle de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

- **Domaine budgétaire** : la Commission s'est penchée sur tous les cas où des infractions à la législation communautaire avaient donné lieu à un paiement incorrect ou tardif des ressources propres ou d'autres types de recettes saisissant la justice lorsqu'une correspondance préliminaire ou les discussions au sein du Comité consultatif des ressources propres ne suffisaient pas à résoudre le problème.
- **Élargissement** : un dossier relatif à l'application incorrecte de l'accord d'association conclu avec la Turquie a été soumis à la Cour de justice pour discrimination envers les travailleurs turcs souhaitant prolonger leurs permis de séjour.